

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2026**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	15	
Votants	15	

**Etaient présents :** Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

**Ordre du jour**

- Installation des conseiller.e.s municipaux/ales.
- Élection du maire.
- Fixation du nombre d'adjoints et élection subséquente.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Désignation des délégué.e.s de la commune à différentes structures.
- Constitution des commissions.
- Octroi d'une garantie autonome à première demande à l'Agence France Locale, au bénéfice de certains créanciers, afin que la commune de Baigorri puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.
- Nomination des représentants de la commune pour l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale.
- Demande de subvention à la MSA pour l'achat du mobilier des logements pour saisonniers jeunes dans l'ancienne trésorerie.
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

**1-DÉLIBÉRATION N°2026-29-ELECTION DU MAIRE- NOMENCLATURE 5.1**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 18 suffrages exprimés pour

Le conseil municipal, par :

- 18 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- **ELIT** Monsieur Antton CURUTCHARRY Maire de la commune de Saint Etienne de Baigorry
- **INSTALLE** Monsieur Antton CURUTCHARRY en qualité de maire de la commune de Saint Etienne de Baigorry ;
- **AUTORISE** Monsieur Antton CURUTCHARRY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2026-30- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE- NOMENCLATURE 5.1**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Etienne de Baigorry étant de dix-neuf membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

**DECIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

**AUTORISE** Monsieur CURUCTHARRY Antton à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **3-DÉLIBÉRATION N°2026-31- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- NOMENCLATURE 5.1**

*CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

*CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Procès-verbal du 21 MARS 2026*

*CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;*

*VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Mme GOUFFRANT Sylvie

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

**ELIT** la liste de Mme GOUFFRANT Sylvie ;

#### **INSTALLE**

- **Madame Sylvie GOUFFRANT en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;**
- **Monsieur Daniel ITHURBURUA en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;**
- **Madame Elisabeth MORTALENA en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;**
- **Monsieur Jean Paul BIBES en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;**
- **Madame Leire BIDART en qualité de 5<sup>e</sup> adjoint ;**

**AUTORISE** Monsieur CURUTCHARRY Antton à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

#### **4-DÉLIBÉRATION N°2026-32- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ(E)S DE LA COMMUNE-NOMENCLATURE 5.3**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de plusieurs structures et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle soit représentée aux comités syndicaux par des délégués titulaires et des délégués suppléants

.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués remplaçants

**PREND ACTE** de ces nominations

<b>STRUCTURES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>Syndicat de la Vallée</b>	Frantxoa MOCHO	Gehexan ALFARO
<b>Territoire d'Energie</b>	Jean Paul BIBES	Philippe LANDACHOCO
<b>Syndicat intercommunal pour la gestion de l'abattoir</b>	Sandrine MERCAPIDE	Frantxoa MOCHO
<b>SPL AMENAGEMENT PAYS BASQUE</b>	Jean Paul BIBES	Daniel ITHURBURUA
<b>BILTZAR DES COMMUNES</b>	Antton CURUTCHARRY	
<b>OGEC Donostei</b>	Elisabeth MORTALENA	
<b>Conseil d'école PUJO</b>	Elisabeth MORTALENA	
<b>Pole Baigorri Garazi</b>	Cécile CROUSPEYRE Antton CURUTCHARRY Pantxo ETCHEVERRIA Elisabeth MORTALENA Jean-Paul OCAFRAIN	

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **5-DÉLIBÉRATION N°2026-33- CONSTITUTION COMMISSIONS- NOMENCLATURE 5.3**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Pour les Communes de plus de 1 000 habitants : La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose de créer 5 commissions municipales et 9 commissions extramunicipales qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - la création des 5 commissions municipales et 9 commissions extramunicipales

**PROCÈDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commissions municipales**

- **Communication** : Jean-Paul Bibes, Cécile Crouspeyre, Gemma Ezcurra, Sylvie Gouffrant, Diane Oçafrain.
- **Urbanisme** : Daniel Ithurburua, Jean-Paul Bibes, Antton Curutcharry, Philippe Landachoco, Jean-Paul Oçafrain
- **Commission des marchés publics** : Diane Oçafrain, Jean-Paul Oçafrain, Sébastien Clauzel.
- **Finances Budget RH** : Sylvie Gouffrant, Jean-Paul Bibes, Cécile Crouspeyre, Gemma Ezcurra, Elixabeth Mortalena, Daniel Ithurburua
- **Commission écobuage**: Frantxoa MOCHO , Pantxo ETCHEVERRIA, Gexan ALFARO Sébastien CLAUZEL

- **Commissions extramunicipales**

*En bleu responsables, en vert personnes hors conseil*

- **Économie** : **Pantxo Etcheverria**, Sylvie Gouffrant, Daniel Ithurburua, Gemma Ezcurra, **Xan Curutcharry**, **Mikel Curutcharry**.
- **Logement** : **Philippe Landachoco**, Cécile Crouspeyre, Jean-Paul Oçafrain, Gehexan Alfaro, Daniel Ithurburua, **Xan Curutcharry**, **Betti Bidart**.
- **Langue basque, Culture** : **Paxkalin Aire**, Leire Bidart, **Jojo Bidart**, **Isabelle Arangoits**, **Kattalin Indart**.
- **Transition écologique et énergétique** : **Jean-Paul Bibes**, Jean-Paul Oçafrain, Diane Oçafrain, Sébastien Clauzel, Betti Cherbero, **Mael Rampillon**, **Philippe Iñarra**, **Marie-Hélène Bouiller**, **Hélène Deguiraud**
- **Vie sociale-CCAS** : **Gemma Ezcurra**, Elixabet Mortalena, Odile Etcheverry, **Ani Obiague**, **Isabelle Arangoits**, **Sylvie Bergereau**.
- **Agriculture-voirie** : **Daniel Ithurburua**, Philippe Landachoco, Sandrine Mercapide, Sébastien Clauzel, Gehexan Alfaro, Betti Cherbero, Frantxoa Mocho, **Eñaut Hartischelhar**, **Elena Aguerre**, **Bixente Oçafrain**.
- **Transfrontalier** : **Jean-Paul Oçafrain**, Paxkalin Aire, Sébastien Clauzel, Leire Bidart, Diane Oçafrain, Gehexan Alfaro, **Filipe Bidart**, **Betti Bidart**.
- **Comité d'animation** : **Sandrine Mercapide**, Paxkalin Aire, Odile Etcheverry, Betti Cherbero, **Isabelle Arangoits**, **Maddalen Dupuy**, **Laurent Iribarren**, **Louis Manini**, **Aña Gil**, **Xilvi Cherbero**, **Lolita Brust**.
- **Jeunesse et sports** : **Gehexan Alfaro**, Philippe Landachoco, Elixabet Mortalena, Pantxo Etcheverria, Betti Cherbero.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **6-DÉLIBÉRATION N°2026-34-CONSTITUTION DE LA CID- NOMENCLATURE 7.1 reporté**

## **7-DÉLIBÉRATION N°2026-35-DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DÉFENSE-NOMENCLATURE 5.3**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 26 octobre 2001 relative au correspondant défense et instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal désigne parmi ses membres un correspondant défense qui constitue un relais d'information entre le Ministère des Armées et la Commune sur les questions de sécurité et de défense. Tout conseiller municipal peut être désigné à cette fonction qui n'est pas obligatoirement confiée à des anciens militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Antton CURUTCHARRY** en qualité de Maire en charge des questions de défense.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
POUR : 19  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **8-DÉLIBÉRATION N°2026-36-OCTROI DE GARANTIE A L'AGENCE FRANCE LOCALE-NOMENCLATURE 7.3**

### ***Le conseil municipal :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** afin que **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

### **Et, après en avoir délibéré :**

Décide que la Garantie de **la Commune de Saint Etienne de Baigorry** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint Etienne de Baigorry est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Saint Etienne de Baigorry pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint Etienne de Baigorry dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR : 19

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **9-DÉLIBÉRATION N°2026-37-NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE- NOMENCLATURE 5.3**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune n° 75 en date du 25 août 2017

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 21 mars 2026

Après en avoir délibéré :

La Commune de Saint Etienne de Baigorry décide :

1. De désigner **Sylvie GOUFFRANT** en sa qualité d'**adjointe** en tant que représentant titulaire de la Commune de Saint Etienne de Baigorry, et **Elisabeth MORTALENA** en sa qualité d'**adjointe**, en tant que représentant suppléant de la Commune de Saint Etienne de Baigorry à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Saint Etienne de Baigorry ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
POUR : 19  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **10-DÉLIBÉRATION N°2026-38-DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA-NOMENCLATURE 7.5**

M. le Maire expose que l'ancienne trésorerie est en cours de réhabilitation en logements pour saisonniers.

Il informe le conseil, qu'à l'issue des travaux, l'agencement et l'ameublement des logements et parties communes devra être effectué.

Dans ce cadre, il propose de solliciter la MSA afin d'obtenir une subvention, pour financer l'agencement et l'ameublement des logements.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ❖ **DÉCIDE** de présenter une demande de subvention d'un montant de **20 000 €** relative au financement du mobilier de ces logements destinés à des saisonniers
- ❖ **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
POUR : 19  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

#### **/** **QUESTIONS DIVERSES**

**/**

Liste des membres présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 29 à 38

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :